

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} avril 2025

garantie limitée BainUltra®

Cette garantie limitée est non transférable et s'applique uniquement à l'acheteur initial du produit sur présentation d'une preuve d'achat. Elle est valide exclusivement pour les produits achetés chez un détaillant autorisé BainUltra et enregistrés auprès de BainUltra (l'enregistrement n'est pas requis pour les consommateurs domiciliés dans la province de Québec). Aux fins de la présente garantie, la date d'achat est définie comme la date d'expédition depuis notre usine, et non la date d'installation ni la date d'achat chez le détaillant.

Cette garantie ne peut être transférée à aucun propriétaire subséquent d'une résidence ou d'un bien immobilier. Les modalités de la garantie applicable à un produit BainUltra sont déterminées selon la date d'achat initiale. Toute modification des conditions de la garantie s'appliquera uniquement aux produits achetés après la date d'entrée en vigueur de ladite modification. La garantie demeure exclusivement valide pour l'acheteur initial et ne s'étend en aucun cas aux propriétaires subséquents en cas de revente ou de transfert de propriété.

1. Couverture de la Garantie

BainUltra garantit ses produits conformément aux modalités suivantes :

- 1.1 Matériau de la coque (Acrylique ou FineStone®) et turbine motorisée :** Garantie de vingt (20) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication à compter de la date d'achat initiale.
- 1.2 Comptoir et tabliers Monarch Quartz :** Garantie de quinze (15) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication à compter de la date d'achat initiale.
- 1.3 Composantes électroniques (p. ex. Geysair®, AromaFlow®, AromaCloud®, WarmTouchShell®, Illuzio et tous les contrôles) :** Garantie de cinq (5) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication.
- 1.4 Accoudoirs, barres d'appui et pieds métalliques :** Garantie de deux (2) ans.
- 1.5 Oreillers et coussins de confort pour baignoire :** Garantie de deux (2) ans.
- 1.6 Composantes du drain et du trop-plein :** Garantie d'un (1) an.
- 1.7 Brides de carrelage (tile flange) :** Garantie valide uniquement avant l'installation.

Les produits installés dans un cadre commercial ou en démonstration bénéficient d'une garantie limitée à deux (2) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication. Les produits BainUltra vendus à l'extérieur de l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) ne sont pas couverts par la présente garantie, et les frais d'expédition pour les pièces de remplacement sont à la charge du client.

Toute pièce remplacée sous garantie demeure couverte pour la période restante de la garantie initiale ou deux (2) ans à compter de la date de remplacement, selon la période la plus longue.

2. Inspection et exigences préalables à l'installation

À la livraison, l'acheteur a la responsabilité d'inspecter soigneusement le produit et toutes ses composantes afin d'identifier tout dommage ou défaut :

- **Dommmages apparents** : Tout dommage ou défaut visible doit être signalé à BainUltra avant l'installation.
- **Dommmages cachés** : Doivent être signalés à BainUltra dans les 48 heures suivant la livraison.

L'installation d'un produit présentant des dommages ou des défauts visibles annule la garantie. Toutes les étapes préalables à l'installation indiquées dans le manuel du propriétaire doivent être rigoureusement suivies afin de préserver la validité de la garantie.

3. Exclusions

Cette garantie limitée ne couvre pas :

- Les dommages causés par un accident, un abus, une mauvaise utilisation, un nettoyage inadéquat, un incendie ou des conditions environnementales extrêmes.
- Les dommages survenus durant le transport, la manutention ou l'installation.
- Les réparations ou modifications inadéquates ou non autorisées.
- Les installations extérieures ou celles qui ne respectent pas les instructions de BainUltra ou les normes et codes locaux.
- Les composantes non fournies par BainUltra ou installées après la fabrication du produit.
- Les dommages causés aux finis ou aux composantes par des produits commerciaux de nettoyage ou des matériaux abrasifs. Évitez particulièrement les produits contenant du salicylate de méthyle.

Nettoyage inadéquat

Les matériaux acryliques et en résine de pierre sont résistants, mais peuvent être endommagés par certains produits de nettoyage. Voici des exemples de produits pouvant altérer leur surface :

- Poudres abrasives, tampons à récurer et brosses rugueuses
- Solvants à base d'acétone et dissolvants pour vernis à ongles
- Eau de Javel non diluée ou nettoyeurs à base d'ammoniaque
- Nettoyeurs ou dégraissants à base de pétrole
- Produits chimiques déboucheurs de drains
- Diluants à peinture et décapants à laque

Pour préserver l'intégrité du produit, respectez les recommandations de nettoyage fournies dans le manuel du propriétaire. Évitez tout particulièrement les produits contenant du salicylate de méthyle, tels que l'huile de gaulthérie (Wintergreen), car ils peuvent endommager la surface.

4. Responsabilités de l'Installateur

Tous les produits BainUltra doivent être installés par un entrepreneur certifié. Les installateurs ont l'obligation de suivre rigoureusement les directives fournies dans le manuel du propriétaire. Tout dommage résultant d'une installation inadéquate relève entièrement de la responsabilité de l'installateur et n'est pas couvert par la garantie.

5. Procédure de réclamation

Pour effectuer une réclamation sous garantie, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de BainUltra dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut. Vous devrez fournir :

- Une preuve d'achat indiquant la date d'achat.
- Des photos démontrant clairement le défaut ainsi que l'installation du produit.
- Une preuve d'installation incluant le nom, le numéro de licence et les coordonnées du plombier ou de l'entrepreneur certifié ayant réalisé l'installation.

info@bainultra.com

1-800-463-2187

956, chemin Olivier, Lévis, QC, Canada G7A 2N1

Un représentant autorisé de BainUltra procédera à l'inspection du produit afin de déterminer si une réparation ou un remplacement est nécessaire. Le client est responsable d'assurer l'accès au produit aux fins d'inspection et de réparation. BainUltra ne couvre pas les coûts liés au retrait, à la réinstallation, au transport ou à l'expédition des produits défectueux.

6. Frais de transport

Si une baignoire doit être remplacée en vertu de la garantie, BainUltra assumera les frais d'expédition de l'unité de remplacement. Toutefois, BainUltra ne couvre aucun frais de main-d'œuvre, de retrait, de réinstallation ou autres frais connexes.

Pour les composantes couvertes par la garantie devant être remplacées, BainUltra fournira gratuitement la pièce de remplacement. Cependant, les frais d'expédition, ainsi que les taxes, tarifs douaniers et frais additionnels associés, demeurent à la charge du client.

Frais d'expédition applicables pour les petites composantes :

- États-Unis et Canada : 35 \$ (taxes, tarifs douaniers et frais additionnels en sus)
- Mexique : 95 \$ (taxes, tarifs douaniers et frais additionnels en sus)

7. Conditions d'annulation de la garantie

La garantie sera entièrement annulée dans les cas suivants :

- Le produit a été modifié, altéré ou réparé par du personnel non autorisé.
- Le produit a été déplacé du lieu d'installation initial.
- Le produit a été utilisé d'une manière incompatible avec son usage prévu.
- L'installation a été effectuée par une personne non qualifiée ou non certifiée.
- Les exigences d'entretien précisées dans le manuel du propriétaire n'ont pas été respectées.

Contrairement aux exclusions, où certains dommages précis ne sont simplement pas couverts, l'annulation de la garantie entraîne l'absence complète de toute couverture.

8. Limitation de responsabilité

La responsabilité de BainUltra se limite exclusivement à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses telles que décrites dans la présente garantie. BainUltra décline toute responsabilité à l'égard des dommages indirects, accessoires ou consécutifs.

9. Responsabilités du client en matière d'entretien

Les clients doivent obligatoirement suivre les recommandations d'entretien afin d'assurer la validité de la garantie. Le non-respect des exigences d'entretien indiquées dans le manuel du propriétaire peut entraîner l'annulation de la garantie.

10. Clause de force majeure

BainUltra ne pourra être tenue responsable en cas de retard, d'inexécution ou d'incapacité à honorer ses obligations de garantie à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté raisonnable.